

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

# MINDCAF

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00008/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 28 février 2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE PA  
CE 003, SISE AU QUARTIER BASTOS

**Financement** : BIP MINDCAF,

**Exercice** :2023

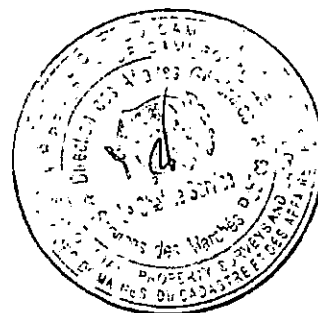
**Ligne d'imputation budgétaire** : 57 37 061 02 330004 523211

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

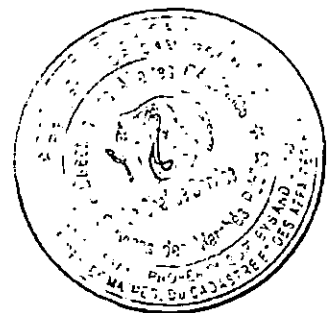


# SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	2
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	25
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	35
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	48
PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	57
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	60
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	63
PIECE N°9 : MODELE DE PIECES	65
PIECE N°10 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE	69
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	73



# **PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ETDES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 00008 - - JAONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 28 FIV 2023  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE  
ADMINISTRATIVE PA CE 003, SISE AU QUARTIER BASTOS.

Financement : Budget du MINDCAF,

Exercice : 2023

Ligne d'imputation budgétaire : 57 37 061 02 330004 523211

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'État, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, spécialisées dans le domaine des travaux publics et jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.

3. Financement : BIP MINDCAF 2023

4. Coût prévisionnel en franc CFA :


Quarante millions de F CFA (40 000 000) TTC.

5. Consistance des travaux

Les travaux comprennent globalement :

<b>INSTALLATION DU CHANTIER – DEPOSES ET DEMOLITIONS</b>
<b>BATIMENT PRINCIPAL</b>
- Menuiserie bois - Electricité - Revêtements scellés - Toiture + plafond + étanchéité - Plomberie - Maçonnerie et béton - Peinture
<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR - DEPENDANCE - GARAGE</b>
- Menuiserie bois et métallique - Maçonnerie - Electricité

01

- 
- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Toiture + plafond</li><li>- Plomberie</li><li>- Pavés</li><li>- Peinture</li></ul> |
|--|

#### **6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 102, dès publication du présent avis.

#### **7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **soixante mille (50 000) francs CFA** payable au Trésor Public.

#### **8. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le 21 Mars 2023 à **12 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« Appel D'offres National Ouvert  
N° 00008 -/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU 28 FEV 2023  
pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier  
Bastos.**

a n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### **9. Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de **800 000 (huit cent mille) FCFA**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

#### **10. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le 21 MARS 2023 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### 11. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 12. Critères d'évaluation

#### 12.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021, 2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels ;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié.

#### 12.2. Critères essentiels

- Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.
- Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	Critères	Sous critères	Notation
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 Sous critères	Oui/Non
II	Les références de l'entreprise	02 Sous critères	Oui/Non
III	Le personnel d'encadrement	02 Sous critères	Oui/Non
IV	Le matériel technique essentiel	05 Sous critères	Oui/Non
V	La méthodologie et planning	05 Sous critères	Oui/Non
VI	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 Sous critères	Oui/Non

### 13. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### **14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **15. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, dès publication du présent avis.

#### **16. Corruption**

« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 28 FEV 2023

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**



*Handwritten signature of Henri Eyobe Ayissi*

#### **Ampliations:**

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF
- Affichage (pour information)
- MINDCAF/ Service des Marchés Publics (pour archivage)
- SOPECAM (pour diffusion)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 00008 /ONIT/MINDCAF/CIPM/2023 28 FEB 2023  
FOR THE REHABILITATION OF THE ADMINISTRATIVE PROPERTY PA CE 003,  
LOCATED IN THE BASTOS DISTRICT.

**Funding:** MINEPAT Budget

**Exercise:** 2023

**Budgetary line N°:** 57 37 061 02 330004 523211

**1. Purpose**

For work within the framework of the protection and development of state heritage the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure calls for tender for the rehabilitation of the administrative property PA CE 003, located in the Bastos district.

**2. Participation and origin**

Participation in this National Call for Tenders is open to all companies located in Cameroon specialized in the field of public works, enjoying sufficient legal, financial and technical capacity.

**3. Funding: BIP MINDCAF 2023**

**4. Estimated cost in CFA francs:**


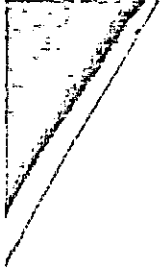
Forty million (40 000 000) CFA francs.

**5. Nature of services**

The works generally include

SITE INSTALLATION - REMOVAL AND DEMOLITION
MAIN BUILDING
- Wooden carpentry - Electricity - Sealed coverings - Roof + ceiling + waterproofing - Plumbing - Masonry and concrete - Painting
EXTERIOR FITTINGS - OUTBUILDING - GARAGE
- Wood and metal joinery - Masonry - Electricity - Roof + ceiling - Plumbing - Paving - Painting





**6. Consultation of the tender file**

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building No. 2, room 102, as soon as this notice is published.

**7. Acquisition of tender file**

The tender file can be obtained at MINDCAF, as from the publication of this notice, upon payment and presentation of receipt from the Public Treasury a non-refundable sum of sixty thousand (60 000) CFA francs.

**8. Submission of bids**

Each bid shall be drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such shall be submitted to the Contracts Service of MINDCAF, not later than 1 MAR 2023 at 12 p.m prompt, bearing the following words:

**Open National Invitation to Tender**  
**N 0 0 0 0 8 /ONIT/MINDCAF/CIPM/2023 28 FEB 2023**

For the rehabilitation of the administrative property PA CE 003, located in the Bastos district  
to be opened only during the bid-opening session”

**9. Admissibility of bids**

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established and authenticated by a bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance and the list of which appears in Exhibit 11 of the DAO, valid for one hundred and twenty (120) days after the deadline for submission of tenders, amount for **eight hundred thousand (800 000) FCFA**

Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months as to the date of tender or must have been issued after the date of signature of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescription of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first ranked banks approved by the Minister of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

**10. Opening of bid**

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the ~~21 MAR 2023~~ at 1 p.m. prompt by the MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, room 235, and 2<sup>nd</sup> floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

**11. Deadline**



2

8

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is **three (03) months** from the notified date of the service order to commence the works.

## 12. Evaluation criteria

### 12.1 Eliminatory criteria

- falsified documents or false statements;
- absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the three (03) years (2020,2021,2022);
- absence of attestation of site visit signed on honor;
- technical score below 5/6 of essential criteria;
- absence in the financial bid of a quantified unit price;
- failure to breakdown a quantified unit price schedule.

### 12.2. Essential criteria

- The essential criteria related to the technical qualifications of the bidders.
- Technical offers will be evaluated according to the following essential criteria:

N°	Criteria	Sub-criteria	Notation
I	Financial capability of the bidder	02 sub criteria	Yes/No
II	Bidder's references	02 sub criteria	Yes/No
III	Supervisory staff	02 sub criteria	Yes/No
I	Essential technical equipment	05 sub criteria	Yes/No
V	Methodology and planning	05 sub criteria	Yes/No
VI	Proof of acceptance of market conditions	02 sub criteria	Yes/No

## 13. Allocation method

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, a tenderer may be awarded the two lots on the condition of presenting different offers, two different teams.

## 14. Validity of bids

Bidders stay committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

## 15. Additional information

Further general information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contract Services of Ministry of State property Surveys and Land Tenure located at ministerial building No. 2, room 102. as soon as this notice is published.

6<sup>3</sup>

**16. Corruption**

“For any act of corruption, to be as kind as to call or send an sms to the MINMAP with the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48”.

*Yaounde, the 28 FEB 2023*

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,  
SURVEYS AND LAND TENURE**

**Copies to:**

- MINMAP (for follow)
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM/MINDCAF
- Notice boards (for information)
- MINDCAF / public contracts service (archiving)
- SOPECAM (for publication)



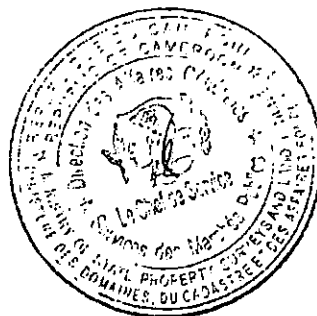
*[Handwritten signature]*  
**Henri Eyobe Ayissi**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**



## SOMMAIRE

<b>A. Généralités</b>	<b>12</b>
Article 1 : Portée de la soumission	12
Article 2 : Financement	12
Article 3 : Fraude et corruption	12
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	13
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>15</b>
Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>16</b>
Article 10: Frais de soumission	16
Article 11: Langue de l'offre	16
Article 12: Documents constituant l'offre	16
Article 13: Montant de l'offre	17
Article 14: Monnaies de soumission et de règlement	17
Article 15: Validité des offres	18
Article 16: Caution de soumission	19
Article 17: Propositions variantes des soumissionnaires	19
Article 18: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	19
Article 19: Forme et signature de l'offre	20
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>20</b>
Article 20: Cachetage et marquage des offres	20
Article 21: Date et heure limites de dépôt des offres	20
Article 22: Offres hors délai	21
Article 23: Modification, substitution et retrait des offres	21
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	<b>21</b>
Article 24: Ouverture des plis et recours	21
Article 25: Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 26: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 27: Détermination de la conformité des offres	22
Article 28: Qualification du soumissionnaire	23
Article 29: Correction des erreurs	23
Article 30: Conversion en une seule monnaie	23
Article 31: Évaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 32: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
<b>F. Attribution de la Lettre Commande</b>	<b>24</b>
Article 33: Attribution	24
Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 35: Notification de l'attribution de la Lettre Commande	25
Article 36: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours	25
Article 37: Signature de la Lettre Commande	25
Article 38: Cautionnement définitif	25
4.02.2.2.2 - Tôle de couverture	52



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

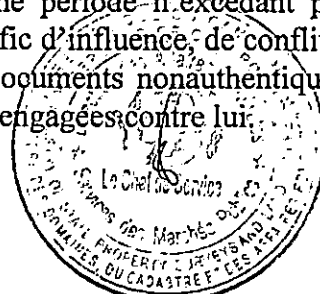
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières



iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.





## ***B. Dossier d'Appel d'Offres***

### **Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:
- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
  - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
  - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
  - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
  - h. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
  - i. Le cadre du planning d'exécution;
  - j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
  - k. Modèle de lettre de soumission;
  - l. Modèle de caution de soumission;
  - m. Modèle de cautionnement définitif;
  - n. Modèle de caution d'avance de démarrage;
  - o. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
  - p. Modèle de marché;
  - q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



### **Article 8: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçu au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La

copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

## **Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### ***C. Préparation des offres***

## **Article 10: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 11: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 12: Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### ***a. Volume 1: Dossier administratif***

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO;

### ***b. Volume 2: Offre technique***

#### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères essentiels mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### ***b.2. Méthodologie et planning***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et



le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

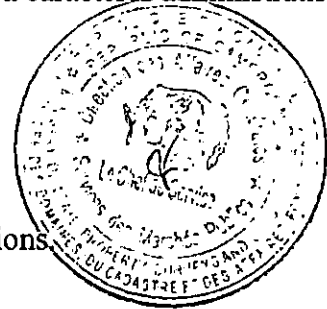
### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.



### *c. Volume 3: Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13: Montant de l'offre**

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

### **Article 14: Monnaies de soumission et de règlement**

- 14.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 14.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

14.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

14.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

14.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

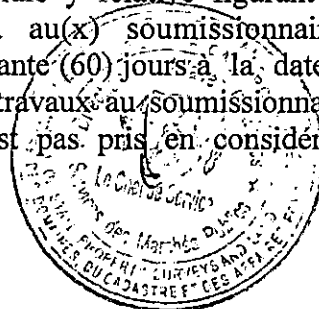
14.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 15: Validité des offres**

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

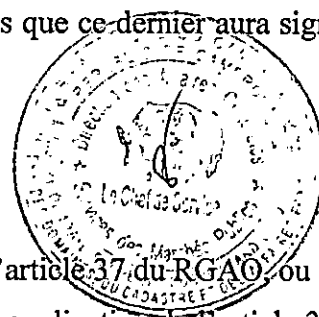
15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.



## **Article 16: Caution de soumission**

- 16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 16.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 16.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu:
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.



## **Article 17: Propositions variantes des soumissionnaires**

- 17.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins distante.
- 17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 18: Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 18.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 18.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 18.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou

télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 18.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 18.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 19: Forme et signature de l'offre**

- 19.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 19.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 19.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

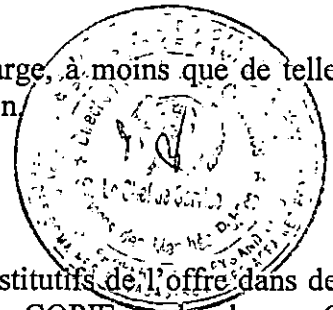
#### ***D. Dépôt des offres***

#### **Article 20: Cachetage et marquage des offres**

- 20.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 20.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 20.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 20.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 21: Date et heure limites de dépôt des offres**

- 21.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 16 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 21.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les



droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 22: Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 23: Modification, substitution et retrait des offres**

23.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

## **Article 24: Ouverture des plis et recours**

24.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

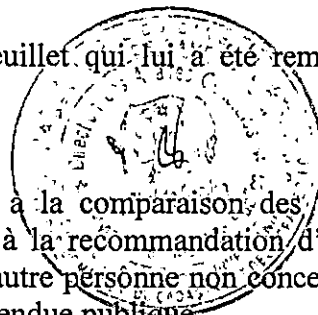
24.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de

l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 24.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 24.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 24.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



### **Article 25: Caractère confidentiel de la procédure**

- 25.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 25.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 25.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 26: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 26.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 26.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 27: Détermination de la conformité des offres**

- 27.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 27.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des



éléments de preuve extrinsèques.

- 27.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 27.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 28: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères essentiels stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 29: Correction des erreurs**

29.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

- 29.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 30: Conversion en une seule monnaie**

- 30.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 30.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 31: Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 31.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 31.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 31.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 31.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

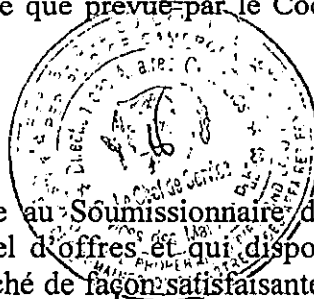
### **Article 32: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### ***F. Attribution de la Lettre Commande***

#### **Article 33: Attribution**

- 33.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 33.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.



## **Article 34 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 35: Notification de l'attribution de la Lettre Commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 36: Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours**

- 36.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 36.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 36.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours de l'ARMP, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

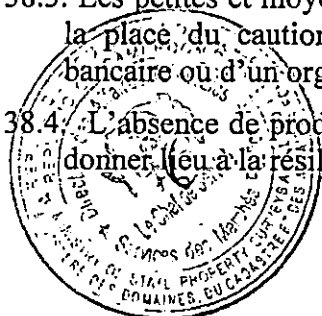
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 37: Signature de la Lettre Commande**

- 37.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 38: Cautionnement définitif**

- 38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DU  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : INTRODUCTION	28
Article 1 : Définition des travaux	28
Article 2 : Délai d'exécution	28
Article 3 : Source de financement	28
Article 4. : Candidats admis à concourir	28
Article 5.: Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	29
Article 6.: Critères essentiels	29
Article 7 : Langue de l'offre	29
Article 8 : Documents constituant l'offre	29
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	32
Article 9: La monnaie de l'offre	32
Article 10 : Prix du marché	32
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	32
Article 11 : Période de validité des offres	32
Article 12 : Délai d'exécution des travaux	32
Article 13 : Nombre d'exemplaires de l'offre	32
Article 14 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	32
Article 15 : Date et heure limites de dépôt des offres	32
Article 16 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	32
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	32
Article 17 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	32
Article 18 : Attribution	32
GRILLE DE NOTATION	34



# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

## CHAPITRE I : INTRODUCTION

### Article 1 : Définition des travaux

Les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.

### Article 1.1 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de trois(03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### 1.2 Consistance des travaux

INSTALLATION DU CHANTIER – DEPOSES ET DEMOLITIONS	
BATIMENT PRINCIPAL	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Menuiserie bois</li><li>- Electricité</li><li>- Revêtements scellés</li><li>- Toiture + plafond + étanchéité</li><li>- Plomberie</li><li>- Maçonnerie et béton</li><li>- Peinture</li></ul>
AMENAGEMENT EXTERIEUR - DEPENDANCE - GARAGE	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Menuiserie bois et métallique</li><li>- Maçonnerie</li><li>- Electricité</li><li>- Toiture + plafond</li><li>- Plomberie</li><li>- Pavés</li><li>- Peinture</li></ul>



### Article 2 : Source de financement

BIP MINDCAF2023

IMPUTATION : 57 37 061 02 330004 523211

Nom de l'Administration bénéficiaire : MINDCAF

Nom du projet : les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : quarante millions F CFA (40 000000) TTC.

### Article 3 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installés au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

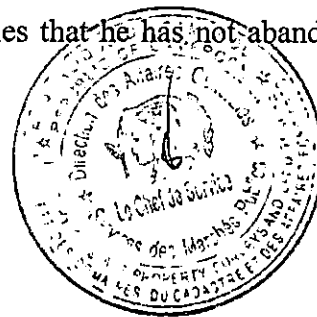
**Article 4 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services**

Lorsque l'exécution de la présente Lettre Commande nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

**Article 5 : Qualification du soumissionnaire****Critères éliminatoires :**

- falsified documents or false statements;
- absence of bid bond;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders;
- absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the three (03) years (2020,2021,2022);
- absence of attestation of site visit signed on honor;
- technical score below 5/6 of essential criteria;
- absence in the financial bid of a quantified unit price;
- failure to breakdown a quantified unit price schedule.

**Article 6 : Critères essentiels**

Les critères essentiels sont décrits dans les tableaux ci-après :

N°	critères	Sous critères	Notation
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 Sous critères	Oui/Non
II	Les références de l'entreprise	02 Sous critères	Oui/Non
III	Le personnel d'encadrement	02 Sous critères	Oui/Non
IV	Le matériel technique essentiel	05 Sous critères	Oui/Non
V	La méthodologie et planning	05 Sous critères	Oui/Non
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	Oui/Non

**Article 7 : Visite du site des travaux**

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**Article 8 : Langue de l'offre**

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

**Article 9 : Documents constituant l'offre**

La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

**Enveloppe A –Volume I: Dossier administratif**

Elles comprendront :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
- b. La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021,2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;

- c. L'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- d. L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ;
- e. Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ;
- f. L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- g. L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques listées dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres, ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- h. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres,
- j. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- l. L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ;
- m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- n. L'Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité au moment de la soumission ;
- o. Le Plan de localisation signé sur l'honneur par le Soumissionnaire.

**N.B :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i et c étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

## **Enveloppe B–Volume II : Offre technique**

### **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

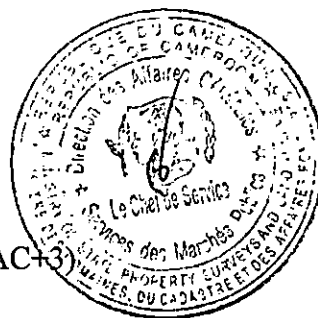
- **Capacité financière :**
  - Le chiffre d'affaires (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) moyen d'au moins 15 millions au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022)
  - Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 15 millions produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO.
- **Les références de l'entreprise :**
  - Produire 03 références dans le domaine de réhabilitation de bâtiment d'un montant moyen supérieur ou égal à FCFA 40 000 000 (quarante million) au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022) ;
  - Produire 01 référence dans le domaine de construction de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à FCFA 30 000 000 (trente million) chacun au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022)



**N.B :** Joindre la 1<sup>ère</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants



- **Le matériel de technique essentiel** (Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel)
  - 1 pick-up
  - matériel d'électricité
  - matériel de menuiserie
  - matériel de maçonnerie
  - Bétonnière.
  
- **Le personnel d'encadrement :**
  - Le Conducteur des travaux :
    - ❖ Être Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3)
    - ❖ Copie certifiée conforme du diplôme
    - ❖ CV signé et daté
    - ❖ Une attestation de disponibilité
    - ❖ Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil
  
  - Le Chef chantier :
    - ❖ Être Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)
    - ❖ Copie certifiée conforme du diplôme
    - ❖ CV signé et daté
    - ❖ Une attestation de disponibilité
    - ❖ Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil
  
- **Méthodologie et planning**
  - Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers
  - Existence d'un contrôle de qualité interne
  - Existence d'une coordination de chantier
  - Planning conforme au délai proposé
  - Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier



## B.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## Enveloppe C– Volume III : Offre financière pour chaque lot

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4 Le cadre du sous détail des prix unitaires.

**N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

## **CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**



### **Article 10 : La monnaie de l'offre**

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

### **Article 11 : Prix de la lettre Commande**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

## **CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES**

### **Article 12 : Période de validité des offres**

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

### **Article 13 : Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 14 : Nombre d'exemplaires de l'offre**

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels.

### **Article 15 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres**

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

### **Article 16 : Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte N°102, au plus tard le \_\_\_\_\_ à **12 heures**, heure locale et devront porter la mention : « **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_ LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE ADMINISTRATIVE PA CE 003, SISE AU QUARTIER BASTOS**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### **Article 17 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis**

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le \_\_\_\_\_ à **13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

## **CHAPITRE IV : ATTRIBUTION**

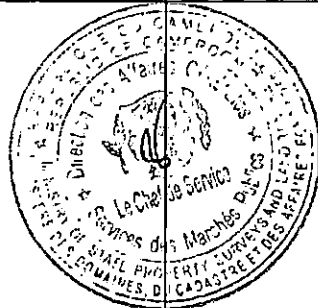
### **Article 18 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie**

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

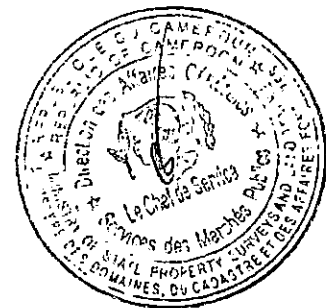
### **Article 19 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

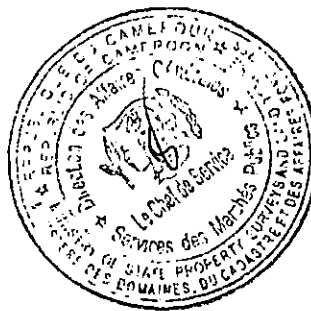
## GRILLE DE NOTATION

CRITERES ELIMINATOIRES				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pièces falsifiées ou fausses déclarations ;</li> <li>• absence de la caution de la soumission ;</li> <li>• absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;</li> <li>• absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2020, 2021, 2022) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;</li> <li>• absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</li> <li>• note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels ;</li> <li>• absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>• non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié</li> </ul>			
N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		Observations
		OUI	NON	
1	<b>La capacité financière du soumissionnaire (Validation de 2oui/2)</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires (production d'un bilan certifié ou de pièces comptables) moyen d'au moins 15 millions au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 2022)</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 15 millions produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO.</li> </ul>			
2	<b>Les références de l'entreprise dans le domaine (Validation 2 oui/2)</b>			
	Produire 03 références dans le domaine de réhabilitation de bâtiment d'un montant moyen supérieur ou égal à FCFA 40 000 000 (quarante million) au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021, 2022)			
	Produire 01 référence dans le domaine de construction de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à FCFA 30 000 000 (trente million) chacun au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022)			
<b>N.B : Joindre la 1<sup>ère</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants</b>				
3	<b>Le personnel d'encadrement(Validation 2 oui/2)</b>			
	<u>Le Conducteur des travaux : Ingénieur</u> de travaux de Génie Civil (BAC+3)(Validation 3 oui/5)			
	Être Ingénieur de travaux de Génie Civil (BAC+3)			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	<u>Le Chef chantier : Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2) (Validation 3 oui/5)</u>			

	Être Un technicien supérieur de Génie Civil (BAC+2)			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Une attestation de disponibilité			
	Expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
4	<b>Matériel technique essentiel</b> (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel) ( <i>Validation 5 oui/5</i> )			
	1 pick-up			
	matériel d'électricité			
	matériel de menuiserie			
	matériel de maçonnerie			
	Bétonnière			
5	<b>Méthodologie et planning</b> ( <i>Validation 5 oui/5</i> )			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Meures d'hygiène et de sécurité du chantier			
6	<b>Preuve d'acceptation des conditions du marché</b> ( <i>validation 2/2</i> )			
	CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
	CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			

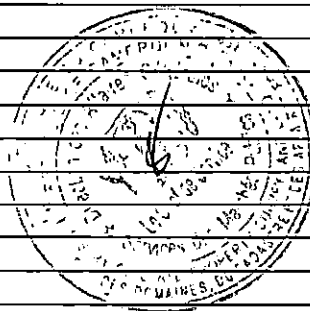


**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



## SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	35
Article 1 : Objet de la Lettre commande	35
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande	35
Article 3: Définitions et attributions	35
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	38
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande	38
Article 6 : Textes généraux applicables	39
Article 8 : Ordres de service	40
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	40
Article 10: Personnel du Cocontractant	40
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES	41
Article 11: Garanties et cautions	41
Article 12 : Montant de la Lettre Commande	41
Article 13 : Lieu et mode de paiement	41
Article 14 : Variation des prix	41
Article 15 : Formules de révision des prix	41
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	42
Article 17 : Travaux en régie	42
Article 18 : Valorisation des travaux	42
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	42
Article 20 : Avances	42
Article 21 : Règlement des travaux	42
Article 22 : Intérêts moratoires	42
Article 23: Pénalités de retard	42
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	43
Article 25: Décompte final	43
Article 26: Décompte général et définitif	43
Article 27: Régime fiscal et douanier	43
Article 28: Timbres et enregistrement des marchés	43
CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX	44
Article 29: Délais d'exécution de la Lettre Commande	44
Article 30: Rôles et responsabilités du Cocontractant	44
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	44
Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d'accès.	44
Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	44
Article 33 : Consistance des travaux	44
Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant	44
Article 35 : Sous-traitance	45
Article 36 : Laboratoire de chantier et essais	45
Article 37 : Journal de chantier	45
Article 38 : Utilisation des explosifs	45
CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION	45
Article 39 : Réception provisoire	45
Article 40 : Documents à fournir après exécution	46
Article 41 : Délai de garantie	46
Article 42 : Réception définitive	46
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	47
Article 43 : Résiliation de la Lettre Commande	47
Article 44 : Cas de force majeure	47
Article 45 : Différends et litiges	47
Article 46 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande	47
Article 47 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande	47



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la Lettre commande

La présente Lettre commande a pour objet les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos, suivant les caractéristiques définies dans le cahier des clauses techniques particulières et les quantités définies dans le cadre du devis quantitatif et estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre commande

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_/AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ Pour **les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.**

### Article 3: Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.** Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.



À cet effet il :

- Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévus dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- Ordonne le paiement des décomptes ;
- Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
- Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

- **Le Chef de Service du Marché** ci-après désigné "le Chef de Service" est le **Directeur du Patrimoine de l'État** ;

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des prestations objet de la Lettre Commande;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente la Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.

À ce titre il est chargé notamment :

- des'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. À cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- du suivi le cas échéant du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;

g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;

h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.

Il rend compte au maître d'ouvrage.

**- L'Ingénieur du Marché** ci-après désigné "l'Ingénieur", est le **Chef Service du Fichier National et de la Maintenance**

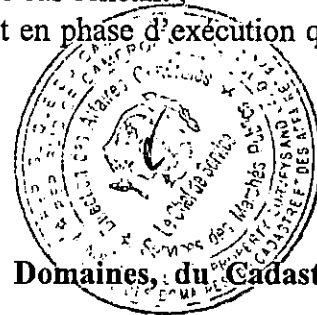
- a) approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) s'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.

Il rend compte au Chef de Service du Marché.

Le Cocontractant est :

**3.2. Nantissement**

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;
- Le Responsable chargé de la liquidation de la présente Lettre Commande est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor ou le Payeur Spécialisé auprès du MINDCAF** ;
- Le Responsable chargé de la certification des factures est le **Directeur du Patrimoine de l'État** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'État**.



**3.3 L'Organisme chargé du Contrôle externe de l'Exécution du marché est le Ministère des Marchés Publics.**

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;



- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

**Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :



1. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques ;
3. La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
4. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraire au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 suscité ;
5. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
8. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution desoumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'Offres ;
9. Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
10. Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maitres d'Ouvrage ou Maitres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
11. Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités d'applications ;
12. Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maitrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maitrise d'œuvre publique;
13. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
15. Les textes régissant les corps de métiers ;

16. Les DTU en vigueur pour les Travaux des Bâtiments ;
17. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
18. La convention collective nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 août 2004.
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.



### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

***a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :***

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

***b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :*** Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. Les notifications de la Lettre Commande et de l'ordre de service de commencer les travaux sont signées par le Maître d'Ouvrage et Notifié par le Chef de Service de la Lettre Commande.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9: Marchés à tranches conditionnelles**

La présente Lettre Commande sera exécutée en une seule tranche.

### **Article 10: Personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande ou d'application de pénalités.

## **CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11: Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant. Il sera constitué par les soins du fournisseur et transmis au Chef de service de la Lettre Commande dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de six (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Sans objet.

### **Article 12 : Montant de la Lettre Commande**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (TTC) ; soit

- Montant HTVA \_\_\_\_\_

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter La Lettre Commande conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes d'un montant de \_\_\_\_\_ au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix**

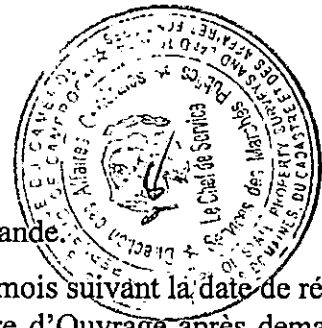
#### **14.1. Les prix sont fermes et non révisables**

a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

Sans objet.



**Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

**Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

**Article 18 : Valorisation des travaux**

Sans objet.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20 : Avances**

Sans objet.

**Article 21 : Règlement des travaux**

**Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

**Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du Code des Marchés Publics.

**Article 23: Pénalités de retard**

**23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:**

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2 Pénalités spécifiques**

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Cautionnement Définitif : 15 000 FCFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 15 000 F CFA.
- Non production des attachements mensuels : 15 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 15 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 10 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.





### **39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

**Président** : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

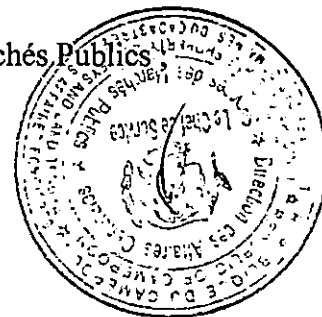
**Rapporteur** : le Chef de Service du Fichier National et de la Maintenance ou son représentant (Ingénieur).

#### **Membres** :

- le Directeur du Patrimoine de l'État (Chef de Service de la Lettre Commande) ou son représentant ;
- le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

#### **Observateur** :

- un (01) représentant du MINMAP ;



Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

### **39.3. Attributions de la commission de réception provisoire**

Cette commission vérifiera que les travaux sont conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

#### **Article 40 : Documents à fournir après exécution**

Sans objet.

#### **Article 41 : Délai de garantie**

43.1 Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### 43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

#### **Article 42 : Réception définitive**

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

## **6.01 Qualité des contreplaqués et Panneaux de particules**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

### **Stockage sur chantier**

Toutes menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

### **Les Portes**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes couramment utilisées. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.

Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

### **Cadres**

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

### **Paumelles**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de 140 mm en général. Ces paumelles seront exécutées en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

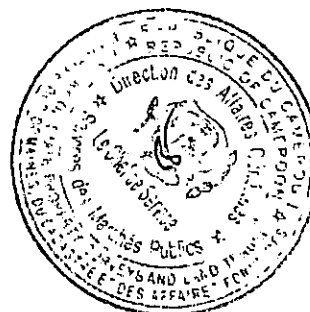
### **Serrures**

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en doubles actions.

### **Porte de placard**

- bouton fixe par vantail ;
- Verrou automatique de placard, haut et bas ;
- Loqueteaux magnétiques ;
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

### **La pose**



Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc.).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc.

Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc. seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

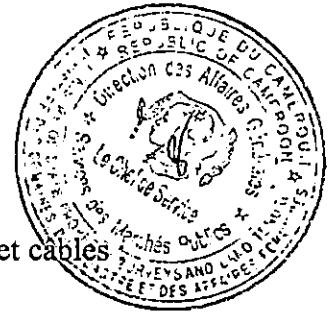
## CHAPITRE VII

### ELECTRICITE

#### 7.01. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- certaines canalisations électriques et gaines, tous les fils et câbles
- certains matériels d'éclairage, de commande et de prise ;
- certains coffres de répartition et boîtes de raccordement ;



#### 7.02. Canalisations

Les canalisations seront constituées de gaines annelées d'encastrement 10, 16, 20, 25 et 32 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm<sup>2</sup>, 2.5mm<sup>2</sup>, 4mm<sup>2</sup> et 6mm<sup>2</sup>. Les fils TH de 1.5mm<sup>2</sup> seront utilisés sous gaine encastrée entre boîte de dérivation pour foyers lumineux et points de commande.

Les fils TH de 2.5mm<sup>2</sup> seront utilisés encastrés pour prises de courant inférieur à 25 A alors que les TH de 4mm<sup>2</sup> seront utilisés pour les prises de courant supérieur à 25A.

Les fils TH de 6mm<sup>2</sup> serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

#### 7.03. Qualité du matériel

Les prises de courant seront du type « normalisé » calibré 10 – 16 A au 20 – 32 A avec deux pôles plus terre (2P + T), selon les détails du calcul d'électricité, elles seront étanches.

Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boites encastrées.

Les boîtes de dérivation seront encastrées avec les entrées défonçage et les couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par bloc de jonction.

Les splits seront de préférence de marque LG ou toute autre marque équivalente, ayant un nombre cheval vapeur tel qu'indiqué dans le cadre du devis.

#### 7.04. Protection

L'entrepreneur devra vérifier que la protection est assurée par la mise à la terre. Si ce n'est pas le cas, il procèdera à la mise à la terre par le raccordement au réseau existant. A défaut, l'Entrepreneur réalisera un réseau de prise de terre en puits installé sous forme de patte d'oie comportant des piquets de terre en cuivre, une barrette de coupure, le câble nu en cuivre de 29mm<sup>2</sup>.

Le cuivre aura une longueur d'au moins 1.2 m, la barrette de coupure plate sera de fabrication récente d'excellente qualité.

Seront mis à la terre :



- . Les coffrets électriques ;
- . Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques ;
- . Les prises pour alimentation des ordinateurs.

#### **7.05. Les coffrets électriques**

Les coffrets devront être suffisamment dimensionnés avec une réserve de 20 % à prévoir. Les files de câblage chemineront dans les gaines.

Les appareils (disjoncteur, fusible, relais, ...) seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Les différents schémas électriques des circuits et les épures de plans de recollement des réseaux doivent être collés sur les couvercles des armoires et coffrets électriques en vue de permettre une intervention urgente et rapide des techniciens en cas de problème.

#### **7.06. Eclairage**

L'éclairage des locaux est assuré par points lumineux sur commande locale à interrupteurs.

L'éclairage des circulations intérieures est assuré par des points lumineux en plafonniers et commandés par des boutons poussoirs.

Les luminaires utilisés seront de plusieurs types :

- o Des luminaires fluorescents 36W (réglettes de 120) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- o Des luminaires incandescents 75W (hublot) de fabrication récente d'excellente qualité ;
- o Des luminaires à grille, réglette avec vasque 2x36W IP 66.

#### **7.07. Appareillage**

Tout l'appareillage sera de fixation à vis ; les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence.

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10 m du sol et à 15 cm du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme. On aura aussi bien des :

- Interrupteurs simple allumage ;
- Interrupteurs va-et-vient ;
- boutons poussoirs ;

Les prises seront placées à 30 cm du sol en général.

Tous ces appareils seront de fabrication récente d'excellente qualité.

### **CHAPITRE VIII**

#### **PLOMBERIE – SANITAIRE**

##### **8.01. Canalisation d'alimentation en eau potable**

En général, le réseau sera en tuyau de compression blanc. Les pièces d'ajustage et de raccordement seront collées. L'emploi de tout autre matériau nécessitera un accord formel préalable du



maître d'œuvre ou de l'ingénieur. Le dimensionnement des installations et les conditions de mise en œuvre des canalisations d'eau sous pression seront conformes aux DTU 60 .11 et DTU65. 10.

Toute la robinetterie (vannes, robinets) sera choisie de manière à limiter les pertes de pression sur le réseau hydraulique. Les robinets seront installés en nombre suffisant pour isoler chaque appareil ou chaque salle d'eau. Tous les appareils de robinetterie seront de bonnes marques, et soumis préalablement à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Tous les appareils seront de haut standing.

### **8.02. Canalisation d'eaux usées /vannes**

La tuyauterie sera en PVC série assainissement posée entre les appareils. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance. Cette canalisation sera dimensionnée conformément au tableau du REEF. Il est à noter qu'il sera prévu une ventilation débouchant à l'air libre au-dessus de la toiture. Chaque chute EU – EV sera prolongée dans le même diamètre que la descente pour former la ventilation primaire de la chute. Les ventilations secondaires seront obligatoirement installées sur tous les appareils en cas de chute unique. Toutes les dispositions seront prises pour que les effluents se déversent dans les fosses septiques, et ensuite dans les puisards.

### **8.03. Descentes d'eau pluviale**

Les descentes d'eau pluviale seront réalisées par pose de moignons tronconiques avec crapaudines qui seront ensuite connectés aux canalisations PVC de diamètre approprié.

### **8.04. Les sanitaires**

Les sanitaires à fournir et poser dans le cadre de ce projet seront préalablement validés par la maîtrise d'œuvre ou l'ingénieur du marché, et conformes aux normes en vigueur au Cameroun.

## **CHAPITRE IX**

### **REVÊTEMENTS**

#### **Carreaux**

Les carreaux seront de deux principaux type : les carreaux à poser au sol (grès-cérame, vitrifiés ou antidérapants) et sur les murs des salles d'eaux (faïence). Ils seront posés sur une couche de chape d'une épaisseur minimale de 4 cm pour les carreaux de sol et accompagnés d'une couche de ciment colle pour les carreaux de murs. Les barbotines de pose seront composées de 50 % et ciment colle et 50 % de ciment ordinaire.

## **CHAPITRE X**

### **PAVES**

Les pavés adéquats seront posés sur un lit de sable de 7cm en moyenne avec une légère pente favorisant l'écoulement des eaux pluviales.

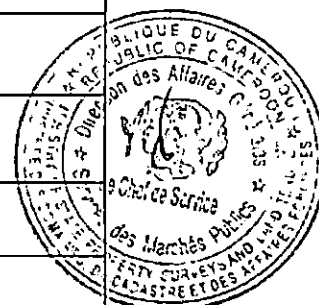


# PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

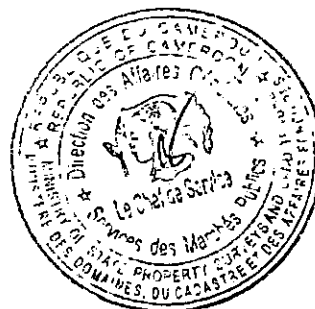


## **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
<b>0</b>	<b>0: INSTALLATION DE CHANTIER, DEPOSE ET DEMOLITIONS</b>			
0.1	Installation de chantier, amené et repli du matériel y compris toutes sujétions de mobilisation et démolition	FF		
0.2	Démolition, dépose des tôles défectueuses et contre plaquets de plafond endommagés, décapage des carreaux du séjour et de la terrasse	FF		
<b>I</b>	<b>1 : MENUISERIES BOIS</b>			
1.1	Réfection de la menuiserie bois (portes, placard des chambres, etc)	ft		
1.2	Fourniture et pose d'un placard dans une chambre	ft		
<b>II</b>	<b>2: ELECTRICITE</b>			
2.1	Révision générale du circuit d'électricité, y compris fourniture et pose interrupteur, prises (courant, TV) avec remplacement éventuel de luminaires et équipements défectueux, et toutes sujétions	FF		
<b>III</b>	<b>3: REVETEMENTS SCELLES</b>			
3.1	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés sur le sol du salon et de la terrasse y/c plinthes	m <sup>2</sup>		
<b>IV</b>	<b>4: PEINTURES</b>			
4.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
4.2	Application bicouche Peinture type Pantex type 800 (murs intérieurs et plafond)	m <sup>2</sup>		
4.3	Application bicouche Peinture type Pantex type 1300 (murs extérieures et plafond extérieurs)	m <sup>2</sup>		
4.4	Application Peinture glycérophtalique ou à huile pour ouvrages métalliques et en bois	m <sup>2</sup>		
<b>V</b>	<b>5: TOITURE + PLAFOND + ETANCHEITE</b>			
5.1	Traitement de tout problème d'étanchéité et raccord y compris toutes sujétions et remplacement de tôles et panneaux de faux plafond défectueux	ft		
5.2	Etanchéité sur la dalle pleine en façade principale	ft		
<b>VI</b>	<b>6 : PLOMBERIE</b>			



6.1	Révision générale du circuit de plomberie (Canalisation, tuyauterie, raccordement au puisard, vidange de la fosse septique)	FF		
6.2	Fourniture et pose d'un chauffe eau	u		
6.3	Fourniture et pose de WC complet chasse basse	u		
6.4	Fourniture et pose de colonne de douche	u		
6.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	u		
6.6	Fourniture et pose de porte serviette	u		
6.7	Fourniture et pose de porte savon	u		
<b>VII</b>	<b>7 : MENUISERIES BOIS /ALU/METALLIQUE</b>			
7.1	Réfection du portail	ft		
7.2	Réfection de la menuiserie bois (portes, placard des chambres, etc)	ft		
7.3	Remplacement des serrures	u		
<b>VIII</b>	<b>8 : MACONNERIE</b>			
8.1	Raccord de maçonnerie (mur, dallage du sol) sur dépendance et murs de clôture	FF		
<b>IX</b>	<b>9 : TOITURE + PLAFOND</b>			
9.1	Réfection de la toiture et du faux plafond	FF		
<b>X</b>	<b>10 : ELECTRICITE</b>			
10.1	Réfection du système d'électricité	FF		
<b>XI</b>	<b>11 : PLOMBERIE</b>			
11.1	Réfection du système de plomberie avec remplacement des sanitaires et évier	FF		
<b>XII</b>	<b>12 : PEINTURES</b>			
12.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
12.2	Application bicouche Peinture type Pantex type 800 (murs intérieurs et plafond)	m <sup>2</sup>		
12.3	Application bicouche Peinture type Pantex type 1300 (murs extérieurs)	m <sup>2</sup>		
12.4	Application Peinture glycérophtalique ou à huile pour ouvrages métalliques et en bois	m <sup>2</sup>		
<b>XIII</b>	<b>13 : PAVES</b>			
13.1	Raccord de pavés	m <sup>2</sup>		



**PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF  
ET ESTIMATIF**



# CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté.	PU.	PT
<b>A</b>	<b>BATIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>0</b>	<b>0: INSTALLATION DE CHANTIER, DEPOSE ET DEMOLITIONS</b>				
0.1	Installation de chantier, amené et repli du matériel y compris toutes sujétions de mobilisation et démolition	FF	1		
0.2	Démolition, dépose des tôles défectueuses et contre plaquets de plafond endommagés, décapage des carreaux du séjour et de la terrasse	FF	1		
<b>SOUSTOTAL 0</b>					
<b>I</b>	<b>1 : MENUISERIES BOIS</b>				
1.1	Réfection de la menuiserie bois (portes, placard des chambres, etc)	ft	1		
1.2	Fourniture et pose d'un placard dans une chambre	ft	1		
<b>SOUSTOTAL I</b>					
<b>II</b>	<b>2: ELECTRICITE</b>				
2.1	Révision générale du circuit d'électricité, y compris fourniture et pose interrupteur, prises (courant, TV) avec remplacement éventuel de luminaires et équipements défectueux, et toutes sujétions	FF	1		
<b>SOUSTOTAL II</b>					
<b>III</b>	<b>3: REVETEMENTS SCELLES</b>				
3.1	Fourniture et pose des carreaux vitrifiés sur le sol du salon et de la terrasse y/c plinthes	m <sup>2</sup>	82,50		
<b>SOUSTOTAL III</b>					
<b>IV</b>	<b>4: PEINTURES</b>				
4.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	1 962,90		
4.2	Application bicouche Peinture type Pantex type 800 (murs intérieurs et plafond)	m <sup>2</sup>	1766,61		
4.3	Application bicouche Peinture type Pantex type 1300 (murs extérieures et plafond extérieurs)	m <sup>2</sup>	196,29		
4.4	Application Peinture glycérophthalique ou à huile pour ouvrages métalliques et en bois	m <sup>2</sup>	109,72		
<b>SOUSTOTAL IV</b>					
<b>V</b>	<b>5: TOITURE + PLAFOND + ETANCHEITE</b>				
5.1	Traitement de tout problème d'étanchéité et raccord y compris toutes sujétions et remplacement de tôles et panneaux de faux plafond défectueux	ft	1,00		
5.2	Etanchéité sur la dalle pleine en façade principale	ft	1,00		
<b>SOUSTOTAL V</b>					
<b>VI</b>	<b>6 : PLOMBERIE</b>				
6.1	Révision générale du circuit de plomberie (Canalisation, tuyauterie, raccordement au puisard, vidange de la fosse septique)	FF	1		
6.2	Fourniture et pose d'un chauffe-eau	u	1		
6.3	Fourniture et pose de WC complet chasse basse	u	2		

6.4	Fourniture et pose de colonne de douche	u	2		
6.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	u	2		
6.6	Fourniture et pose de porte serviette	u	2		
6.7	Fourniture et pose de porte savon	u	2		
<b>SOUSTOTAL, VI</b>					
<b>TOTAL A - BATIMENT PRINCIPAL</b>					
<b>B</b>	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR - DEPENDANCE - GARAGE</b>				
<b>VII</b>	<b>7 : MENUISERIES BOIS /ALU/METALLIQUE</b>				
7.1	Réfection du portail	ft	1		
7.2	Réfection de la menuiserie bois (portes, placard des chambres, etc)	ft	1		
7.3	Remplacement des serrures	u	6		
<b>SOUSTOTAL, VII</b>					
<b>VIII</b>	<b>8 : MACONNERIE</b>				
8.1	Raccord de maçonnerie (mur, dallage du sol) sur dépendance et murs de clôture	FF	1		
<b>SOUSTOTAL, VIII</b>					
<b>IX</b>	<b>9 : TOITURE + PLAFOND</b>				
9.1	Réfection de la toiture et du faux plafond	FF	1,00		
<b>SOUSTOTAL, IX</b>					
<b>X</b>	<b>10 : ELECTRICITE</b>				
10.1	Réfection du système d'électricité	FF	1,00		
<b>SOUSTOTAL, X</b>					
<b>XI</b>	<b>11 : PLOMBERIE</b>				
11.1	Réfection du système de plomberie avec remplacement des sanitaires et évier	FF	1,00		
<b>SOUSTOTAL, XI</b>					
<b>XII</b>	<b>12 : PEINTURES</b>				
12.1	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>	5 600,00		
12.2	Application bicouche Peinture type Pantex type 800 (murs intérieurs et plafond)	m <sup>2</sup>	300,00		
12.3	Application bicouche Peinture type Pantex type 1300 (murs extérieurs)	m <sup>2</sup>	5 300,00		
12.4	Application Peinture glycérophthalique ou à huile pour ouvrages métalliques et en bois	m <sup>2</sup>	60,00		
<b>SOUSTOTAL, XII</b>					
<b>XIII</b>	<b>13 : PAVES</b>				
13.1	Raccord de pavés	m <sup>2</sup>	411,00		
<b>SOUSTOTAL, XIII</b>					
<b>TOTAL B</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>AIR (2-2 ou 5,5%)</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

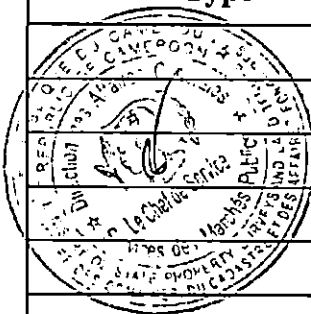




**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES**

## LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

<b>DESIGNATION :</b>				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>Matériel et Engins</b>	<b>Type</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	<b>Type</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
	<b>Total</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de chantier</b>		%	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de siège</b>		%	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		%	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	



## PIECE N° 9: MODELES DE PIECES



## Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>

dont les sièges sociaux sont à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINDCAF/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtu de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- Mesure et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à \_\_\_\_\_ [enchiffres en lettres]

Francs CFA Hors TVA, et à

\_\_\_\_\_ [enchiffres en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_ mois.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque

\_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_



**Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d’ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de **réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.**

Attendu qu’il est stipulé dans la lettre commande que le Prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3% du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

.....  
[Nom et adresse de banque],

Représentée par ..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande au prestataire, La caution est libérée dans un délai de un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

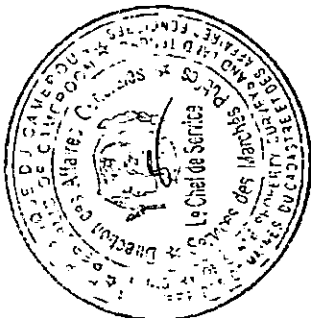
Toute demande de paiement formulée par Maître d’ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... Le .....

[Signature de la banque]



### Annexe N° 3 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Ministre des Domaines et des Affaires Foncières –Yaoundé- Cameroun Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du Cocontractant],

Ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter **lestravaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de .....

[En chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant de la lettre commande<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le .....

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 5% de la lettre commande.



# PIECE N° 10 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE



LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MINDCAF/CIPM/2022 DU \_\_\_\_\_  
Pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos..

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

Pour les travaux de réhabilitation de la  
propriété administrative PA CE 003, sise  
au quartier Bastos

LIEU D'EXECUTION :

MONTANTS EN FCFA

TTC :

HTVA :

TVA (19,25%) :

IR (2,2% ou 5,5) :

Net à mandater :



DELAI D'EXECUTION :

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_



**ENTRE :**

**L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE :**

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ENTREPRISE**

**BP : ----- A \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_**

**N°RC :**

**N° CONTRIBUTABLE :**

**Représentée par son Directeur, Monsieur \_\_\_\_\_**

**Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »**



**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

Page \_\_\_ et dernière de la Lettre Commande N° \_\_\_\_\_/LC/MINDCAF/CIPM/2023 du

Avec \_\_\_\_\_

Pour les travaux de réhabilitation de la propriété administrative PA CE 003, sise au quartier Bastos  
Montant de la Lettre commande: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : \_\_\_ (\_\_\_) mois

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

Yaoundé, le .....

**Signée par l'Autorité Contractante**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**





**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN);
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITH INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK

